

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Direction générale de l'Aviation civile

Arrêté du 15 décembre 2022

fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile

NOR : TREA2236251A

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu le nombre de voix obtenues par les organisations syndicales lors des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au comité social d'administration de réseau (CSA-R) placé auprès du directeur général de l'aviation civile ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	2	2
SNCTA	3	3
SPAC-CFDT	1	1

UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	3	3

Article 2

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du directeur de la direction de la technique et de l'innovation (DTI) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SPAC-CFDT	1	1
UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	6	6

Article 3

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du directeur de la direction des opérations ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SNCTA	5	5
UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	2	2

Article 4

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC) sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
UNSA Aviation civile	3	3
USAC-CGT	1	1

Article 5

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef de service de l'information aéronautique (SIA) sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SPAC-CFDT	1	1
UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	1	1

Article 6

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du centre en route de la navigation aérienne nord (CRNA/Nord) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	4	4
UNSA Aviation civile	3	3
USAC-CGT	3	3

Article 7

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du centre en route de la navigation aérienne Ouest (CRNA/Ouest) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	4	4
SPAC-CFDT	1	1
UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	2	2

Article 8

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest (CRNA/Sud-Ouest) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	6	6
UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	1	1

Article 9

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est (CRNA/Sud-Est) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	5	5
UNSA Aviation civile	4	4
USAC-CGT	1	1

Article 10

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du centre en route de la navigation aérienne Est (CRNA/Est) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	6	6
UNSA Aviation civile	1	1
USAC-CGT	2	2

Article 11

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du service de la navigation aérienne Nord (SNA/Nord) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SNCTA	2	2
UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	2	2

Article 12

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du service de la navigation aérienne Nord-Est (SNA/Nord-Est) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	4	4
UNSA Aviation civile	1	1
USAC-CGT	3	3

Article 13

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef des services de la navigation aérienne région parisienne (SNAs/RP) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	5	5
UNSA Aviation civile	3	3
USAC-CGT	2	2

Article 14

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du service de la navigation aérienne Centre-Est (SNA/Centre-Est) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SNCTA	3	3
UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	2	2

Article 15

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du service de la navigation aérienne Sud-Est (SNA/Sud-Est) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	6	6
UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	1	1

Article 16

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est (SNA/Sud-Sud-Est) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SNCTA	3	3
UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	2	2

Article 17

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du service de la navigation aérienne Sud (SNA/Sud) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SNCTA	3	3
UNSA Aviation civile	1	1
USAC-CGT	2	2

Article 18

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du service de la navigation aérienne Sud-Ouest (SNA/Sud-Ouest) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SNCTA	3	3
UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	2	2

Article 19

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du service de la navigation aérienne Ouest (SNA/Ouest) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SNCTA	4	4
USAC-CGT	3	3

Article 20

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef des services de la navigation aérienne du grand Sud-Ouest (SNAs/GSO) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SNCTA	4	4
UNSA Aviation civile	3	3
USAC-CGT	2	2

Article 21

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du service de la navigation aérienne Antilles-Guyane (SNA/Antilles-Guyane) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	3	3
SPAC-CFDT	1	1
UNSA Aviation civile	1	1
USAC-CGT	2	2

Article 22

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du service de la navigation aérienne Océan Indien (SNA/Océan-Indien) ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	1	1
USAC-CGT	3	3

Article 23

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef de l'organisme de Bâle-Mulhouse sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	2	2
UNSA Aviation civile	1	1
USAC-CGT	2	2

Article 24

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef de l'organisme de Clermont-Ferrand sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	2	2
UNSA Aviation civile	1	1
USAC-CGT	1	1

Article 25

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef de l'organisme de Montpellier sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SNCTA	2	2
UNSA Aviation civile	1	1
USAC-CGT	1	1

Article 26

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef de l'organisme d'Orly-Aviation générale ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SNCTA	3	3

SPAC-CFDT	1	1
UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	2	2

Article 27

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef de l'organisme de Roissy-Le Bourget ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	7	7
UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	1	1

Article 28

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef des organismes de Bastia et d'Ajaccio sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SNCTA	1	1
UNSA Aviation civile	3	3
USAC-CGT	1	1

Article 29

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef de l'organisme Pyrénées sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SNCTA	1	1
UNSA Aviation civile	1	1
USAC-CGT	1	1

Article 30

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef de l'organisme de Fort-de-France sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SNCTA	2	2
USAC-CGT	2	2

Article 31

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef de l'organisme de Pointe-à-Pitre sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SPAC-CFDT	1	1
SNCTA	2	2
USAC-CGT	2	2

Article 32

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef de l'organisme de Cayenne sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	3	3
UNSA Aviation civile	2	2

Article 33

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du chef du service de l'aviation civile à Saint Pierre et Miquelon sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	3	3
USAC-CGT	1	1

Article 34

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du directeur interrégional de la DSAC/IR Nord sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SPAC-CFDT	1	1
UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	2	2

Article 35

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du directeur interrégional de la DSAC/IR Nord-Est sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
UNSA Aviation civile	3	3
USAC-CGT	1	1

Article 36

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du directeur interrégional de la DSAC/IR Centre-Est sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	2	2
UNSA Aviation civile	3	3

Article 37

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du directeur interrégional de la DSAC/IR Sud-Est sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	3	3
UNSA Aviation civile	2	2

Article 38

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du directeur interrégional de la DSAC/IR Sud sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SPAC-CFDT	1	1
UNSA Aviation civile	3	3

Article 39

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du directeur interrégional de la DSAC/IR Ouest sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
UNSA Aviation civile	4	4

Article 40

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du directeur interrégional de la DSAC/IR Sud-Ouest sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
UNSA Aviation civile	1	1
USAC-CGT	3	3

Article 41

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du directeur interrégional de la DSAC/IR Antilles-Guyane sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SPAC-CFDT	2	2
USAC-CGT	2	2

Article 42

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial placé auprès du directeur interrégional de la DSAC/IR Océan Indien sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	2	2
SPAC-CFDT	1	1
USAC-CGT	1	1

Article 43

Les représentants du personnel au comité social d'administration spécial pour l'ensemble des centres de l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) placé auprès du directeur de la formation au pilotage et des vols de l'ENAC ainsi que les représentants siégeant au sein de la formation spécialisée de ce comité sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	6	6
SNCTA-SNPL France Alpa	1	1

Article 44

Les représentants du personnel à la formation spécialisée de service en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail pour le site de Castelnaudary rattachée au comité social d'administration spécial pour l'ensemble des centres de l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	5	5

Article 45

Les représentants du personnel au comité social d'administration de proximité placé auprès du chef du service d'Etat de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna (SEAC/WF), élu au scrutin de sigle, sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SPAC-CFDT	1	1

Article 46

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions des articles 1^{er} à 45 ci-dessus, dans un délai de vingt jours à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 47

Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 15 décembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aviation civile,

D. CAZÉ